

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 26 AOUT 2026****DELIBERATION N° 2026 / 118**

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 225					

M Le Maire de LUGNY,**VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;**CONSIDERANT** que la commune de LUGNY est propriétaire du bien suivant (voir plan annexé):

- Nature du bien : terrain
- Adresse : Les Nièvres
- Référence cadastrale : AC 225
- Superficie : 6 747 m²

CONSIDERANT qu'une partie de ce bien n'est désormais plus affectée à l'usage direct du public ni à l'exercice d'une mission de service public ; il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de constater sa désaffectation ;**CONSIDERANT** qu'en raison de cette désaffectation, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de permettre son intégration au domaine privé de la commune ;**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****ARTICLE 1 – DESAFFECTATION**

Le Conseil municipal constate la désaffectation du bien communal suivant : du local de rangement situé sur une partie de la parcelle AC 225, dont les mesures sont 6.32 m de longueur jouxtant la limite de propriété et de 6 m de largeur. L'axe de la rivière étant à 5.50 m de l'extrémité nord du bâtiment (voir plan annexé).

Cette partie du bien n'est désormais plus affecté à l'usage direct du public ni à l'exercice d'une mission de service public.

ARTICLE 2 – DECLASSEMENT

Le Conseil municipal prononce le déclassement du domaine public communal du bien désigné à l'article 1.

En conséquence, celui-ci est intégré au domaine privé de la commune de Lugny.

ARTICLE 3 – AUTORISATION**M Le Maire** est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents s'y rapportant.

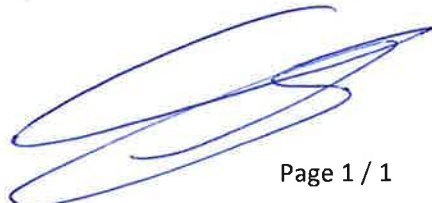
Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T.MALECKI



ID : 071-217102672-20260826-2026118-DE



Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026118-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° 2026 / 117

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAAK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES l'Office Central de la Coopération à l'École de Saône-et-Loire (OCCE 71)					

M Le Maire de LUGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'école de Lugny organise chaque année des voyages, sorties ou projets scolaires à destination des élèves ;

CONSIDERANT que ces activités pédagogiques contribuent à l'éducation, à l'ouverture culturelle et à l'épanouissement des enfants scolarisés dans l'école de LUGNY ;

CONSIDERANT que la commune souhaite accompagner financièrement ces projets afin de permettre aux élèves de bénéficier de ces activités dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT que la gestion financière des projets scolaires est assurée par l'Office Central de la Coopération à l'École de Saône-et-Loire (OCCE 71) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 – PARTICIPATION COMMUNALE

Le Conseil municipal décide d'attribuer une participation financière aux voyages scolaires annuels organisés dans le cadre de l'école municipale de LUGNY.

Cette participation est fixée à **2 850 € pour l'année 2026/2027**.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRE

La participation sera versée à l'**OCCE 71**, au titre des projets et voyages scolaires organisés pour les élèves de l'école Municipale de LUGNY.

Le nombre d'enfants pris en compte sera celui des élèves scolarisés à l'école de Lugny au titre de l'année scolaire concernée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation communale sera versée annuellement à l'OCCE 71, sur présentation des éléments permettant de déterminer le nombre d'élèves concernés.

Le montant total de la participation sera calculé sur la base de **2 850 € pour l'année 2026/2027**.

ARTICLE 4 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 – AUTORISATION

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et est autorisé(e) à procéder au versement de la participation annuelle à l'OCCE 71.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

F. ROUGEOT

T.MALECKI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**
REPORTÉE**SEANCE DU 26 AOUT 2026****DELIBERATION N° 2026 / 116**

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Présent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour :
OBJET	PARTICIPATION AUX VOYAGES DES ASSOCIATIONS DE LUGNY					

M Le Maire de LUGNY,**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux aides et subventions pouvant être accordées aux associations ;**CONSIDERANT** que plusieurs associations de la commune de Lugny organisent des voyages, sorties ou déplacements à destination de leurs adhérents ;**CONSIDERANT** que ces initiatives contribuent à la vie associative, au lien social et à l'animation de la commune ;**CONSIDERANT** que la commune souhaite accompagner les associations locales dans la réalisation de ces projets et favoriser l'accès des habitants aux activités proposées ;**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****ARTICLE 1 – PRINCIPE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Le Conseil municipal décide de mettre en place une participation financière communale aux voyages et déplacements organisés par les associations ayant leur siège sur la commune de Lugny.

Cette participation est destinée à soutenir les initiatives associatives contribuant à l'animation et au lien social de la commune.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette participation les associations :

- ayant leur siège sur le territoire de la commune de Lugny ;
- régulièrement déclarées ;
- organisant un voyage, une sortie ou un déplacement collectif au bénéfice de leurs adhérents.

ARTICLE 3 – MODALITES

La participation communale est attribuée sur demande de l'association, accompagnée des éléments permettant d'apprécier le projet concerné, notamment :

- la nature et la destination du voyage ou déplacement ;
- les dates prévues ;
- le nombre de voyageurs ;
- le budget prévisionnel ou le coût du projet ;
- le cas échéant, les justificatifs nécessaires au versement de la participation.

Le montant de la participation communale est fixé à 10 € (maximum)/voyageur, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et selon les modalités arrêtées par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La participation est versée directement à l'association bénéficiaire après décision de la commune et production des justificatifs nécessaires.

L'association demeure responsable de l'organisation du voyage et de toutes les obligations qui lui incombent à ce titre.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

REPORTÉE

ARTICLE 5 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits nécessaires au versement des participations seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 6 – AUTORISATION

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et est autorisé(e) à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application.

Les jours mois et an sus-dits

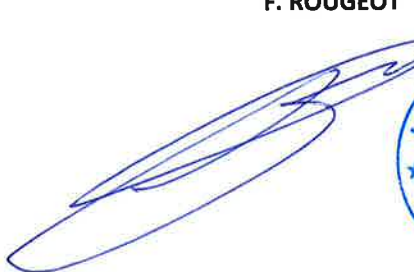
Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T.MALECKI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° 2026 / 115

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAAK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Excusé	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	DESIGNATION D'UN PORTE DRAPEAU POUR LES CEREMONIES COMMUNALES					

M Le Maire de LUGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de LUGNY participe aux cérémonies commémoratives et patriotiques organisées sur son territoire ou auxquelles elle est officiellement représentée ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner une personne chargée de porter le drapeau de la commune lors des cérémonies ;

CONSIDERANT que cette fonction contribue au devoir de mémoire et à la représentation solennelle de la commune lors des manifestations patriotiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 – DESIGNATION

Le Conseil municipal désigne : M Jacques DUCROT et son suppléant M Thomas MALECKI en qualité de porte-drapeau officiel de la commune de LUGNY.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Dans le cadre de cette fonction, le porte-drapeau est chargé de représenter officiellement la commune en portant le drapeau communal lors des cérémonies commémoratives, patriotiques et des manifestations officielles auxquelles la commune participe.

Il veille à assurer cette mission dans le respect du caractère solennel des cérémonies et des usages protocolaires applicables.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente désignation prend effet à compter de sa date d'adoption et demeure valable jusqu'à décision contraire du Conseil municipal.

ARTICLE 4 – EXECUTION

M Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T.MALECKI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 26 AOUT 2026****DELIBERATION N° 2026 / 114**

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL VENTE TRUCHON PLASSARD CHATAGNIER					

M Le Maire de LUGNY,**VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;**VU** la délibération instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lugny ;**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie concernant la cession d'un bien immobilier situé 37 rue du Pont à Lugny, cadastré AB 479, d'une superficie de 01 a 91 ca (191 m²) ;**CONSIDERANT** que le bien concerné est un immeuble bâti sur terrain propre, correspondant à l'ancienne pharmacie située 37 rue du Pont à Lugny ;**CONSIDERANT** que la déclaration d'intention d'aliéner fait apparaître les éléments suivants :

- Vendeur : SCI EMLA (TRUCHON) ;
- Acquéreur pressenti : M. / Mme PLASSARD-CHATAGNIER ;
- Adresse du bien : 37 rue du Pont, 71260 Lugny ;
- Référence cadastrale : AB 479 ;
- Superficie : 01 a 91 ca, soit 191 m² ;
- Prix de cession : 115 000 € ;

CONSIDERANT qu'après examen de cette déclaration d'intention d'aliéner, le Conseil municipal ne souhaite pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien ;**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****ARTICLE 1 – RENONCIATION A PREEMPTER**

Le Conseil municipal de LUGNY décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 37 rue du Pont à Lugny, cadastré AB 479, d'une superficie de 01 a 91 ca (191 m²), faisant l'objet d'une cession au prix de 115 000 €.

ARTICLE 2 – NOTIFICATION

M Le Maire est chargé de notifier la présente décision au propriétaire vendeur, à son notaire ainsi qu'à l'acquéreur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 – EXECUTION

M Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T. MALECKI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026113-DE

SEANCE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° 2026 / 113

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIA Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	RETRAIT CONSTRUCTION (CONTAINERS & OMBRIERES) SITUES SUR PARKING DES NIEVRES SUITE DEMOLITION					

M Le Maire de LUGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la déclaration des changements de consistance des propriétés bâties ;

VU les dispositions fiscales relatives à la mise à jour des informations cadastrales à la suite d'une démolition ;

CONSIDERANT qu'une autorisation d'urbanisme avait été déposée au nom de la commune de LUGNY pour la réalisation, sur le parking des Nièvres, d'une construction comprenant notamment des containers destinés aux associations ainsi que des ombrières photovoltaïques ;**CONSIDERANT** que cette construction a depuis été entièrement démontée et démolie et qu'elle n'existe désormais plus physiquement sur le terrain ;**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour les données cadastrales afin que celles-ci correspondent à la situation réelle du bien ;**CONSIDERANT** que cette modification doit être portée à la connaissance du service du cadastre de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 – CONSTAT DE LA DEMOLITION

Le Conseil municipal de LUGNY constate la démolition complète de la construction « Containers et ombrières » située sur le parking des Nièvres, réalisée dans le cadre du projet précédemment autorisé au nom de la commune de LUGNY.

ARTICLE 2 – MISE A JOUR CADASTRALE

Le Conseil municipal de LUGNY décide de demander la mise à jour des données cadastrales afin que la construction démolie ne figure plus parmi les constructions existantes sur la propriété concernée.

Cette mise à jour sera effectuée auprès du service du cadastre de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) compétent.

ARTICLE 3 – DECLARATION AUPRES DU SERVICE DU CADASTRE

M Le Maire est chargé de transmettre au service du cadastre les documents nécessaires à la constatation de la démolition et à la mise à jour des informations cadastrales, notamment la déclaration fiscale appropriée relative au changement de consistance du bien.

ARTICLE 4 – AUTORISATION

Le Conseil municipal de LUGNY autorise M Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches administratives auprès des services compétents.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T.MALECKI

Page 1 / 1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° 2026 / 112

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAAK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Contre :		Autre liste : 03	Pour : 09
OBJET	FIXATION DU NOMBRE & DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le maire ;**CONSIDERANT** que le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire ;**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de ses membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS

Le Conseil municipal décide de fixer à quatre (4) le nombre de membres élus en son sein appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de LUGNY.

ARTICLE 2 – ÉLECTION DES MEMBRES

Le Conseil municipal procède à l'élection de trois membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

À l'issue du scrutin, sont élus **par 09 voix** pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de LUGNY :

1. Nathalie SCHAAK
2. Anne LORENZINI
3. Florian MARTEL
4. Thomas MALECKI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026112-DE

ARTICLE 3 – EXECUTION

Les membres ainsi élus exerceront leur mandat au sein du conseil d'administration du CCAS dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T.MALECKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026111-DE

SEANCE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° 2026 / 111

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026		Affichage du 21/08/2026		Membres		en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI	
MEMBRES	BARBOSA Sandra		Excusée		MALECKI Florian		Présent			
	DEAL Jérôme		Présent		MARTEL Florian		Présent			
	DUCROT Jacques		Pouvoir F.ROUGEOT		NAHMIAS Véronique		Présente			
	GREZAUD-SOUDANI Nelly		Pouvoir C.VINCENT		ROUGEOT François		Présent			
	JACQUEROUX Hubert		Excusé		SCHAACK Nathalie		Présente			
	JEANDIN Ludovic		Présent		THEVENARD Thomas		Excusé			
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne		Présente		VINCENT Carine		Présente			
	LORETI Gloria		Présente		Blanc :		Abstention :		Pour : 12	
OBJET	VENTE D'UNE PARTIE DU BATIMENT COMMUNAL « LE TINAILLER » AB 368 situé RUE DE LA FOLIE & QUATRE GARAGES AB 584 situés RUE DE LA FOLIE & une PARTIE d'ESPACES VERTS									

M Le Maire de Lugny,**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux ;**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;**VU** les délibérations 2026/070 et 2026/071, portant désaffectation et déclassement du bien communal situé rue de la Folie dont la référence cadastrale est AB 368,**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue de la Folie, cadastré notamment sous la référence AB 368 et AB 584**CONSIDERANT** que le bâtiment communal concerné a été désaffecté et déclassé du domaine public communal et relève désormais du domaine privé de la commune ;**CONSIDERANT** que la commune souhaite procéder à la vente d'une partie de ce bien immobilier, ainsi que de parcelles attenantes comprenant notamment un espace de stationnement et des espaces verts ;**CONSIDERANT** que la partie du bien située sur la parcelle cadastrée AB 368 faisant l'objet de la vente devra faire l'objet d'un bornage préalable, permettant de déterminer précisément l'emprise foncière cédée ;**CONSIDERANT** que la vente portera également sur les parcelles attenantes constituant le parking et les espaces verts, ainsi que sur quatre garages, cadastrés AB 584, pour une superficie totale de 54 m² ;**CONSIDERANT** que la vente portera également sur la vente d'espaces verts situés conjointement sur les parcelles AB 370 et AB 584 d'une superficie oscillante entre 150 et 200 m² (à définir après bornage) ;**CONSIDERANT** que l'ensemble immobilier ainsi constitué sera cédé au prix global de **130 000 € (cent trente mille euros)** ;**CONSIDERANT** que l'acte de vente définitif sera établi après réalisation du bornage et détermination précise de l'emprise foncière effectivement cédée ;**CONSIDERANT** que l'ensemble des frais liés à la vente, notamment les frais de bornage, de géomètre, d'acte notarié et tous frais accessoires, seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****ARTICLE 1 – PRINCIPE DE LA VENTE****D'AUTORISER** la vente

- d'une partie du bien communal situé **rue de la Folie**, cadastré **AB 368**, afin d'y établir une boulangerie pâtisserie snacking, d'une superficie maximale de 200 m² (à définir après bornage) et conformément au courrier du 20/07/2026 visé par M et Mme NAUDOU, Mme COTTIN et M HENNEQUIN (courrier en annexe) et le courrier du 30/04/2026 visé par M Le Maire de LUGNY (courrier réponse commune en annexe),
- ainsi que les surfaces attenantes comprenant les 4 garages et leurs accès d'une superficie de 54m² cadastrées AB 584 et,
- de 150 à 200 m² d'espaces verts à prendre derrière ces garages et à définir après bornage cadastrés AB 370 et AB 584.

ARTICLE 2 – BORNAGE

DE PRECISER que toutes les parcelles faisant l'objet de la vente feront préalablement l'objet d'un **bornage réalisé par un géomètre-expert**.

L'emprise exacte de la partie cédée sera déterminée à l'issue de ce bornage et fera l'objet d'une identification cadastrale permettant d'établir l'acte de vente.

ARTICLE 3 – PRIX DE VENTE

DE FIXER le **prix global de vente de l'ensemble du lot à 130 000 € (cent trente mille euros)**.

Ce prix comprend l'ensemble des biens et emprises foncières constituant le lot objet de la présente délibération.

ARTICLE 4 – ACTE DE VENTE

DE PRECISER que l'acte authentique de vente sera établi **après réalisation du bornage et détermination définitive de l'emprise foncière cédée**.

L'acte de vente reprendra les références cadastrales définitives ainsi que les limites exactes du bien vendu résultant du document d'arpentage et du bornage.

ARTICLE 5 – FRAIS

DE METTRE à la charge exclusive de l'acquéreur **l'ensemble des frais et dépenses liés à la vente**, notamment :

- les frais de bornage et d'intervention du géomètre-expert ;
- les frais de document d'arpentage et de modification cadastrale ;
- les frais d'acte notarié ;
- les droits, taxes et frais accessoires liés à la vente ;
- et, plus généralement, tous les frais nécessaires à la réalisation de la présente cession ;
- Construction du mur divisant la bâtiment et l'ouverture d'un nouvel accès pour la partie communale restante du bâtiment.

ARTICLE 6 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

D'AUTORISER M Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente, à signer tous documents préparatoires ainsi que l'acte authentique de vente, une fois le bornage réalisé et les limites définitives des biens déterminés.

ARTICLE 7 – RECETTE

La recette correspondant au produit de la vente, soit **130 000 €**, sera inscrite au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T. MALECKI



Mairie de LUGNY
Place du Pâquier
71260 LUGNY

LUGNY, le 20/07/2026

Objet : Réponse à la lettre du 30/04/2026

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous, soussignés, Mme NAUDOU Delphine et M. NAUDOU Nicolas, Mme COTTIN Margaux, boulangers à Lugny, et M. HENNEQUIN Dorian, pharmacien à Lugny, souhaitons confirmer officiellement notre intérêt pour l'acquisition de l'ensemble immobilier communal comprenant :

- le bâtiment dit « Le Tinailler » (200m²),
- les 2 parcelles attenantes (parking et espaces verts),
- les quatre garages,

comme convenu lors des dernières discussions avec M. le Maire sur site.

Comme proposé dans votre courrier du 30/04/2026, nous vous présentons une proposition d'achat ferme à hauteur de **130 000 euros** pour l'ensemble du lot. Comme stipulé dans ce courrier, les frais de bornage, de notaire, la construction du mur divisant le bâtiment, et l'ouverture d'un nouvel accès seront à notre charge. En revanche, nous attirons votre attention sur le fait que l'installation de la porte coulissante n'a pas été convenue comme étant de notre ressort.

La répartition des différents éléments du bien ainsi que du montant entre les acquéreurs se fera ultérieurement, d'un commun accord entre les parties. Notre volonté est d'avancer rapidement afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et, le cas échéant, d'autoriser la cession.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour nos activités professionnelles et pour la planification de nos investissements, nous sollicitons l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal, afin qu'un vote clair et définitif puisse intervenir dans les meilleurs délais.

Nous restons bien entendu disponibles pour toute précision complémentaire ou rencontre si vous le jugez utile.

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de nos salutations distinguées.

NAUDOU Delphine et Nicolas

COTTIN Margaux

HENNEQUIN Dorian





COMMUNE DE LUGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le 27/08/2026

ID : 071-217102672-20260826-2026111-DE

HENNEQUIN Dorian
Pharmacie de Lugny
71260 LUGNY

Boulangerie Pâtisserie NAUDOU
Et leur associée Mme COTTIN,
6 rue de l'Eglise
71260 LUGNY

Lettres remises en main propre, le :

M HENNEQUIN

M/Mme NAUDOU

Mme COTTIN

30/04/2026

30/04/2026

30/04/2026

Objet : Pôle commercial

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite à nos divers échanges concernant la vente d'une partie de notre local technique nommé « Le Tinailler » accompagné de 4 garages.

Après discussion durant la réunion du Conseil Municipal du 29 avril dernier, je vous confirme la décision du Conseil Municipal de vendre une partie du Tinailler plus 4 garages et leur accès au prix de 130 000,00 € TTC (moyenne des deux estimations jointes avec déplacement du compteur électrique entre autres).

La division du « Tinailler » serait à l'aplomb du pilier gauche du portail coulissant actuel (vue côté poste).

Les frais de bornage, de notaire, la construction du mur qui divisera le bâtiment « Tinailler » ainsi que l'ouverture d'un nouvel accès et l'installation d'une porte coulissante de dimension identique côté commune demeurent à votre charge exclusive.

Concernant la vente au détail des garages, le prix par garages a été fixé à 7 500,00 €.

Ladite offre est d'une validité de 3 mois à compter de la réception de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à Lugny, le 30 avril 2026,
Le Maire,
François ROUGEOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-20261100-DE

SEANCE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° 2026 / 1100

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Pouvoir F. ROUGEOT	NAHMIA Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C. VINCENT	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Excusé	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	12
OBJET	MOTION POUR L'EGALITE DE TRAITEMENT DES COLLEGIENS FACE AU TRANSPORT SCOLAIRE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET L'HARMONISATION DES CRITERES DE DISTANCE.					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), confiant la compétence des transports scolaires aux Régions ;

VU le règlement régional des transports scolaires de Bourgogne-Franche-Comté applicable en Saône-et-Loire, fixant la distance minimale d'éloignement domicile-établissement à 3 kilomètres pour l'octroi du statut d'ayant droit ;

CONSIDÉRANT que le principe constitutionnel d'égalité des usagers devant le service public exige que des situations identiques soient traitées de manière analogue au sein d'une même collectivité territoriale ;**CONSIDÉRANT** qu'au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté, des disparités réglementaires majeures persistent selon les départements, le seuil d'éligibilité étant fixé à 1,5 km dans le Jura contre 3 km en Saône-et-Loire ;**CONSIDÉRANT** que cette rupture d'équité pénalise directement les familles de la commune de Lugny dont les enfants fréquentent le Collège Victor Hugo, en les privant de la gratuité ou de l'accès garanti aux circuits scolaires de proximité ;**CONSIDÉRANT** que la transition post-loi NOTRe ne saurait justifier durablement le maintien d'une inégalité géographique manifeste entre les collégiens d'un même territoire régional ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la présente motion dénonçant la disparité des critères kilométriques d'accès aux transports scolaires au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté.**DEMANDE** solennellement à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté d'engager sans délai une harmonisation juste et équitable de son règlement des transports scolaires, en alignant le seuil de la Saône-et-Loire sur le critère le plus favorable de 1,5 km.**SOLLICITE** le soutien de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) afin qu'elle relaie cette démarche d'équité territoriale.**CHARGE** M Le Maire de transmettre la présente délibération à :

- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois
- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire (au titre du contrôle de légalité)

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

F. ROUGEOT

T. MALECKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° 2026 / 110

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE CONCERNANT LES COLLEGIENS DE FISSY <i>aide communale</i>					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à l'exécution des dépenses communales ;

VU le Code des transports, notamment son article L.3111-7, qui confie à la Région la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires ;

VU le règlement régional des transports scolaires applicable en Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que la Région Bourgogne-Franche-Comté organise les transports scolaires sur le territoire de la Saône-et-Loire ;

CONSIDERANT que les conditions d'accès à la gratuité du transport scolaire sont notamment déterminées par le règlement régional, en fonction de la situation de l'élève et de la distance entre son domicile et son établissement scolaire ;

CONSIDERANT que certains collégiens domiciliés à Fissy hameau de la commune de LUGNY et scolarisés au collège de Lugny peuvent être amenés à supporter une participation financière au titre de leur transport scolaire ;

CONSIDERANT que, pour certains élèves, le trajet entre leur domicile et le collège représente seulement quelques kilomètres mais que ce trajet s'effectue notamment sur une route départementale, dans des conditions ne permettant pas d'assurer un déplacement piéton sécurisé, en particulier en raison de l'absence d'aménagements piétonniers et d'éclairage sur tout ou partie de l'itinéraire ;

CONSIDERANT que ces conditions de déplacement sont susceptibles de conduire certaines familles à renoncer à l'utilisation du transport scolaire en raison de son coût, alors même que le recours à ce service constitue une solution de déplacement plus adaptée à la sécurité des enfants ;

CONSIDERANT que la commune souhaite ainsi apporter un soutien aux familles concernées et favoriser l'utilisation du transport scolaire par les collégiens domiciliés à Lugny ;

CONSIDERANT que cette intervention constitue une aide communale aux familles et ne remet pas en cause la compétence de la Région en matière d'organisation des transports scolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 – CREATION DE L'AIDE COMMUNALE

Il est institué, à compter de l'année scolaire 2026-2027, une aide communale destinée à prendre en charge les frais de transport scolaire restant à la charge des familles pour les collégiens domiciliés sur le territoire de la commune de Lugny (Fissy) et scolarisés au collège de Lugny.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette aide les élèves remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être domiciliés à Fissy Hameau de LUGNY ;
- être scolarisés au collège de Lugny ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026110-DE

- être inscrits au service de transport scolaire concerné ;
- avoir effectivement acquitté auprès de l'organisme compétent une participation financière au titre du transport scolaire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La commune prend en charge, au bénéfice de la famille, le montant effectivement acquitté au titre du transport scolaire, dans la limite du justificatif produit.

Le remboursement est effectué par la commune sur présentation :

- du justificatif d'inscription au transport scolaire ;
- du justificatif ou de la facture faisant apparaître la somme acquittée par la famille ;
- d'un justificatif permettant d'identifier le représentant légal bénéficiaire du remboursement ;
- d'un relevé d'identité bancaire.

Aucune prise en charge ne pourra excéder le montant effectivement payé par la famille.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

L'aide est versée au représentant légal de l'élève, après vérification des pièces justificatives par les services de la commune.

La demande de remboursement devra être présentée selon les modalités définies par la commune.

ARTICLE 5 – DUREE DU DISPOSITIF

Le présent dispositif est applicable à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Il pourra être reconduit pour les années scolaires suivantes, sous réserve du maintien des crédits budgétaires nécessaires et, le cas échéant, d'une nouvelle décision du conseil municipal.

ARTICLE 6 – AUTORISATION

Le Conseil municipal autorise M Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des aides aux familles bénéficiaires, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.

ARTICLE 7 – INSCRIPTION BUDGETAIRE

Les crédits nécessaires au financement de cette aide seront inscrits au budget communal.

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T.MALECKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026109-DE

SEANCE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° 2026 / 109

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
21/08/2026	21/08/2026		15	10	12	T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	ABROGATION DELIBERATION 2022/072 PORTANT sur CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNE avec AMETIS					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 243-1 et suivants relatifs à l'abrogation des actes administratifs ;

VU les délibérations n° 2018/029, n° 2018/032 et n° 2022/055 donnant pouvoir à M Le Maire pour conclure un partenariat avec la structure AMETIS en vue de l'installation d'une résidence seniors ;

VU la délibération n°2022/072 en date du 02/11/2022, portant approbation de la mise en place d'une convention de mise à disposition gracieuse d'une salle commune de la résidence seniors ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2022/072 en date du 02/11/2022, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une convention avec la structure AMETIS relative à la mise à disposition gracieuse d'une salle commune de la résidence seniors au bénéfice des habitants et des associations de LUGNY ;**CONSIDERANT** que cette délibération avait également autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**CONSIDERANT** que compte tenu du renouvellement de l'exécutif municipal et de l'absence, à ce jour, d'éléments permettant d'établir avec certitude la situation de cette convention, il convient de clarifier la situation juridique résultant de cette délibération ;**CONSIDERANT** que le projet objet de cette délibération n'a plus vocation à être poursuivi dans les conditions initialement prévues ;**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, d'abroger la délibération précitée afin de mettre à jour les actes en vigueur de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 – ABROGATION**ABROGE** la délibération n°2022/072 en date du 02/11/2022, portant approbation de la mise en place d'une convention de mise à disposition gracieuse d'une salle commune de la résidence seniors avec la structure AMETIS, pour une utilisation par les habitants et les associations de LUGNY.**ARTICLE 2 – EXECUTION****AUTORISE** M Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir les formalités administratives qui en découlent.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T.MALECKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026108-DE

SEANCE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° 2026 / 108

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMALZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	SORTIE & REPRISE DE COMPÉTENCE RELATIVE A LA COUVERTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU RASED TRANSFEREE AU SIVOM A LA CARTE DU MACONNAIS au 01/01/2027					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-16, relatif aux syndicats de communes exerçant des compétences pour le compte des seules communes qui les leur ont transférées ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-25-1 relatif aux conséquences de la reprise d'une compétence transférée ;

VU les statuts du **Syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte du Mâconnais (SIVOM)**;

VU l'article 2 des statuts du syndicat, qui prévoit au titre des compétences à caractère optionnel la « **couverture des dépenses d'investissement et de fonctionnement du R.A.S.E.D.** » ;

VU l'article 6 des statuts du syndicat, qui dispose que « **chaque commune membre du syndicat peut reprendre, par simple délibération, une ou plusieurs compétences à caractère optionnel visées à l'article 2** » ;

VU l'article 6 des statuts, qui précise que la reprise de compétence prend effet « **au 1er jour de l'année civile suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire** » et que la délibération portant reprise de compétence est notifiée par le maire au président du syndicat ;

CONSIDERANT que la commune de LUGNY a transféré au SIVOM à la carte du Mâconnais la compétence relative à la **couverture des dépenses d'investissement et de fonctionnement du RASED le 17/12/2014** (Délibération 2014/090) ;

CONSIDERANT que cette compétence figure parmi les compétences à caractère optionnel visées à l'article 2 des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que l'article 6 des statuts du SIVOM à la carte du Mâconnais permet expressément à chaque commune membre de **reprendre, par simple délibération, une ou plusieurs compétences à caractère optionnel** ;

CONSIDERANT que la commune de LUGNY souhaite reprendre cette compétence afin d'assurer directement la couverture des dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes au RASED relevant de son territoire ;

CONSIDERANT que cette reprise de compétence intervient dans les conditions expressément prévues par l'article 6 des statuts du SIVOM à la carte du Mâconnais ;

CONSIDERANT que la reprise de cette compétence n'emporte pas retrait de la commune du SIVOM à la carte du Mâconnais pour les autres compétences auxquelles elle participe ;

CONSIDERANT que la présente délibération n'a pas pour objet de modifier les compétences et missions relevant de l'Éducation nationale dans l'organisation pédagogique et administrative du RASED ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 – SORTIE & REPRISE DE LA COMPETENCE

DÉCIDE la sortie de la commune de LUGNY de la compétence relative à la couverture des dépenses d'investissement et de fonctionnement du RASED exercée par le SIVOM à la carte du Mâconnais et, corrélativement, la **REPRISE** de cette compétence par la commune, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du syndicat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026108-DE

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET

Dit que cette reprise de compétence prendra effet, conformément à l'article 6 des statuts du SIVOM à la carte du Mâconnais, **au 1er janvier de l'année civile suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire**, à savoir au **01/01/2027**.

ARTICLE 3 – CONSEQUENCES FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Dit que les éventuelles conséquences financières, patrimoniales et contractuelles liées à la reprise de cette compétence seront réglées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du SIVOM à la carte du Mâconnais.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION

Charge Monsieur Le Maire de **notifier la présente délibération au Président du SIVOM à la carte du Mâconnais**, conformément à l'article 6 des statuts du syndicat.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifie conforme,
Le Maire,
F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance
T.MALECKI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 26 AOUT 2026****DELIBERATION N° 2026 / 107**

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	<i>Excusée</i>	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	<i>Pouvoir C.VINCENT</i>	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	<i>Excusé</i>	SCHAAK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			<i>Excusé</i>
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	SORTIE DE COMPÉTENCE DU GYMNASSE DU SIVOM AU 01/01/2027					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DLC-BCC-2019-246-001 modifiant les statuts du SIVOM à la carte du Mâconnais ;

VU les articles L.5721-6-2 et L.5721-9 (modifié par la loi n°2019-1462 du 27/12/2019-art.64),

VU l'article L.5211-25-1,

VU la délibération 2026/062 (annexée à la délibération),

M Le Maire rappelle le contexte, à savoir :

La Commune de Lugny souhaite le retrait de la compétence gymnase du SIVOM à la carte du Mâconnais au **1^{er} JANVIER 2027**, car elle n'a plus les moyens de financer l'investissement d'infrastructures sportives intercommunales de grandes tailles, comme un nouveau gymnase, et qu'elle considère être en inégalité de traitement pour les charges des équipements sportifs à LUGNY vis à vis d'autres communes membre du Sivom.

En contrepartie de cette sortie de compétence, la commune de LUGNY s'engagerait, comme elle l'a toujours fait, à participer aux coûts de fonctionnement et administratifs de ces équipements gérés par le SIVOM au prorata d'usage scolaire et associatif par convention seulement, sous réserve de la participation de toutes les communes concernées.

Il rappelle qu'il paraît opportun de se rapprocher du SIVOM et de la commune de LAIZÉ pour un fonctionnement commun par convention pour des coûts de fonctionnement uniquement équitablement répartis des équipements sportifs gérés par le SIVOM, l'investissement serait limité aux remplacements de l'existant (pannes ou réparations).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE le retrait de la compétence gymnase du SIVOM (fonctionnement et investissement) au **01/01/2027**.

PROPOSE la mise en place, à compter du 1er janvier 2027, d'une convention entre la Commune et le SIVOM, afin de définir les modalités de participation de chacun aux frais de fonctionnement et d'entretien, ainsi qu'aux dépenses de petits investissements nécessaires au maintien et à l'amélioration des équipements, ces dernières étant plafonnées à 30 000 €.

S'ENGAGE à procéder à la mise aux normes et à la rénovation progressive de ses équipements sportifs vétustes, notamment les cages de football et les différents bâtiments, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité optimales pour l'ensemble des utilisateurs.

GARANTIT l'accès et l'usage de ses équipements sportifs à l'ensemble des publics et des usagers, y compris les collégiens, dans des conditions adaptées et équitables.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

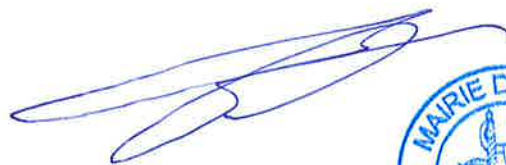
ID : 071-217102672-20260826-2026107-DE

DONNE pouvoir à M le Maire pour signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

CHARGE M Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifie conforme,
Le Maire,
F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance
T.MALECKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026106-DE

SEANCE DU 26 AOUT 2026

DELIBERATION N° 2026 / 106

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F. ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C. VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	ABROGATION DÉLIBÉRATION 2026/062 & 2026/080 RETRAIT MUTUALISATION EQUIPEMENT SPORTIF RETRAIT COMPETENCE GYMNASSE DU SIVOM					

M Le Maire de Lugny,**VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** l'arrêté préfectoral DLC-BCC-2019-246-001 modifiant les statuts du SIVOM à la carte du Mâconnais ;**VU** les articles L.5721-6-2 et L.5721-9 (modifié par la loi n°2019-1462 du 27/12/2019-art.64),**VU** l'article L.5211-25-1,**VU** la délibération 2026/062 (annexée au présent délibéré),**VU** la délibération 2026/080 (annexée au présent délibéré),

M Le Maire rappelle le contexte, à savoir :

La Commune de Lugny avait décidé de son retrait de la compétence gymnase du SIVOM (fonctionnement et investissement) et ce au 01/09/2026,

AU REGARD de l'article 6 des statuts du SIVOM, le retrait devrait avoir lieu le 01/01/2027 et non le 01/09/2026, D'autre part, une proposition de mutualisation des vestiaires avait été proposée.**COMPTE TENU** de ces précisions et afin de clarifier la situation et de suivre la législation en vigueur, M Le Maire demande que soit abrogées les délibérations 2026/062 & 2026/080.**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****DECIDE** de l'abrogation des délibérations 2026/062 et 2026/080.**CHARGE** M Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Fait à Lugny,

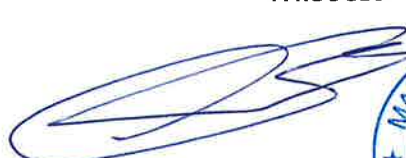
Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T.MALECKI




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026106-DE

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026 / 062

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 24 avril 2026, affichée le 24 avril 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 24/04/2026		Affichage du 24/04/2026		Membres		en exercice 15		Présents 11		Exprimés 13		Secrétaire de séance Nelly GREZAUD SOUDANI	
MEMBRES	BARBOSA Sandra		Présente		MALECKI Florian				Présent				
	DEAL Jérôme		Présent		MARTEL Florian				Présent				
	DUCROT Jacques		Présent		NAHMIAS Véronique				Présente				
	GREZAUD-SOUDANI Nelly		Présente		ROUGEOT François				Présent				
	JACQUEROUX Hubert		Absent		SCHAACK Nathalie				Présente				
	JEANDIN Ludovic		Pouvoir F.MARTEL		THEVENARD Thomas				Présent				
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne		Pouvoir J.DEAL		VINCENT Carine				Absente				
	LORETI Gloria		Présente		Blanc :				Abstention :		Pour :		13
OBJET	MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS												

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIVOM et les compétences qui lui sont attribuées,

CONSIDERANT que l'usage des 2 vestiaires communaux situés au complexe sportif de la folie à LUGNY est fait pendant le temps scolaire par les élèves et professeurs d'EPS du collège Victor Hugo, sous compétence du département de Saône et Loire via l'établissement « collège Victor Hugo » de LUGNY, et hors temps scolaire par des sportifs d'un club de sport intercommunal.

CONSIDERANT que depuis plus de 20 ans les conseillers généraux, puis départementaux successifs promettent et financent des études pour un nouveau gymnase ou une extension de celui-ci avec des vestiaires supplémentaires permettant d'accueillir les élèves et professeurs d'EPS du collège Victor Hugo, qui en ont besoin pendant le temps scolaire, entre autres.

CONSIDERANT une étude récente du Conseil Départemental, pour ce projet, qui a coûté environ 25 000€, il est à noter que le conseil municipal précédent et actuel de LUGNY n'ont jamais eu connaissance de cette étude, qu'encore à ce jour aucun plan n'a été adressé au conseil municipal de LUGNY.

CONSIDERANT que les charges d'un chauffage 7 jours sur 7 au gaz tous les hivers pour accueillir les élèves et professeurs d'EPS du collège Victor Hugo et sportifs intercommunaux depuis des décennies dans ces 2 vestiaires communaux mal isolés sont à la seule charge de la commune de LUGNY et ses seulement 850 habitants, pour environ 4 500€ par hiver.

CONSIDERANT la trésorerie trop basse cette année de la commune de LUGNY, et ses taux d'imposition très élevés ne permettant plus de financer cette charge de chauffage pour un usage « inter-intercommunal » pour des élèves du collège public et sportifs associatifs issus pour moitiés environ de la communauté Maconnais Beaujolais Agglomération d'une part et de la Communauté Mâconnais Tournugeois d'autre part.

VU l'âge très avancé de la chaudière, le manque d'isolation de ces vestiaires vétustes, dont la toiture amiantée commence à se dégrader, qui ne permettent pas d'envisager un remplacement de chaudière en cas de panne, ou une rénovation thermique. Qu'il serait préférable de construire des vestiaires neufs rapidement, moins énergivores et mieux isolés.

VU la diminution de compétences aux communes avec les transferts de compétences aux intercommunalités, qui diminuent les marges de manœuvres financières de LUGNY et donc son incapacité à financer tout projet pour une intercommunalité ou une autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE de mettre à disposition ces 2 vestiaires au SIVOM à la carte du Mâconnais, sous convention, pour que celui-ci puisse répartir les charges de ces locaux sportifs à l'identique des vestiaires du gymnase, à toutes les communes et associations utilisatrices, et ce pour une égalité de traitement entre usagers scolaires et associatifs des équipements sportifs situés au complexe sportif de LUGNY, à compter du 1er septembre 2026.

DECIDE d'engager comme l'a fait la commune de LAIZÉ il y a quelques années une sortie de la commune de LUGNY de la compétence gymnase du Sivom à la carte du Mâconnais au 31 Aout 2026 car elle n'a plus les moyens de financer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026106-DE

l'investissement d'infrastructures sportives intercommunales de grandes tailles, comme un nouveau gymnase, et qu'elle considère être en inégalité de traitement pour les charges des équipements sportifs à LUGNY vis à vis d'autres communes membre du Sivom.

En contrepartie de cette sortie de compétence, la commune de LUGNY s'engagerai, comme elle l'a toujours fait, à participer aux coûts de fonctionnement et administratifs de ces équipements, dont les 2 vestiaires de la commune de LUGNY mis à disposition, gérés par le SIVOM au prorata d'usage scolaire et associatif par convention seulement, sous réserve de la participation de toutes les communes concernées.

Pour ce faire le Conseil Municipal de la commune de LUGNY mandate le Maire d'une part, à proposer un avenant à la convention déjà existante entre la commune de LUGNY et le SIVOM, pour les équipements sportifs extérieurs communaux joignants au gymnase, pour y ajouter la mise à disposition dès le 1er septembre 2026, de ces 2 vestiaires au SIVOM à la carte du Mâconnais.

Et d'autre part, le Conseil Municipal demande au Maire d'inscrire ensuite au prochain ordre du jour du conseil municipal le retrait de la compétence gymnase de la commune de LUGNY au SIVOM à la carte du Mâconnais au 31 Aout 2026 et de se rapprocher du SIVOM et de la commune de LAIZÉ pour un fonctionnement commun par convention pour des coûts de fonctionnement uniquement équitablement répartis des équipements sportifs gérés par le SIVOM, l'investissement serait limité aux remplacement de l'existant (pannes ou réparations).

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

La Secrétaire de Séance

N.GREZAUD SOUDANI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

ID : 071-217102672-20260826-2026106-DE

SEANCE DU 5 JUIN 2026**DELIBERATION N° 2026 / 080**

L'an deux mil vingt-six, les cinq juin à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 1er juin 2026, affichée le 1^{er} juin 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 01/06/2026	Affichage du 01/06/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			15	11	14	N. SOUDANI-GREZAUD	
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian			Pouvoir F. MARTEL	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Absent	SCHAACK Nathalie		Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Pouvoir C. VINCENT	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente		
	LORETI Gloria	Pouvoir N. SCHAACK	Blanc :		Abstention : 01	Pour : 13	
OBJET	RETRAIT COMPÉTENCE GYMNASSE DU SIVOM & CONVENTION COMMUNES						

M Le Maire de Lugny,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DLC-BCC-2019-246-001 modifiant les statuts du SIVOM à la carte du Mâconnais ;

VU les articles L.5721-6-2 et L.5721-9 (modifié par la loi n°2019-1462 du 27/12/2019-art.64),

VU l'article L.5211-25-1,

VU la délibération 2026/062 (annexée à la délibération),

M Le Maire rappelle le contexte, à savoir :

La Commune de Lugny souhaite le retrait de la compétence gymnase du SIVOM à la carte du Mâconnais au 31 Aout 2026, car elle n'a plus les moyens de financer l'investissement d'infrastructures sportives intercommunales de grandes tailles, comme un nouveau gymnase, et qu'elle considère être en inégalité de traitement pour les charges des équipements sportifs à LUGNY vis à vis d'autres communes membre du SIVOM.

En contrepartie de cette sortie de compétence, la commune de LUGNY s'engagerait, comme elle l'a toujours fait, à participer aux coûts de fonctionnement et administratifs de ces équipements, dont les 2 vestiaires de la commune de LUGNY mis à disposition, gérés par le SIVOM au prorata d'usage scolaire et associatif par convention seulement, sous réserve de la participation de toutes les communes concernées.

La Commune de Lugny se propose d'émettre un avenant à la convention déjà existante entre la commune de LUGNY et le SIVOM, pour les équipements sportifs extérieurs communaux joignants au gymnase, pour y ajouter la mise à disposition dès le 1er septembre 2026, de ces 2 vestiaires au SIVOM à la carte du Mâconnais.

Il rappelle qu'il paraît opportun de se rapprocher du SIVOM et de la commune de LAIZÉ pour un fonctionnement commun par convention pour des coûts de fonctionnement uniquement équitablement répartis des équipements sportifs gérés par le SIVOM, l'investissement serait limité aux remplacements de l'existant (pannes ou réparations).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**DECIDE** le retrait de la compétence gymnase du SIVOM (fonctionnement et investissement).**PROPOSE** une convention avec toutes les communes concernées par la complexe sportif et le Syndicat.**DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.**CHARGE** M Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

La Secrétaire de Séance

N.SOUDANI-GREZAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 26 AOUT 2026****DELIBERATION N° 2026 / 105**

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance	
			15	10	12	T.MALECKI	
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent		
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAACK Nathalie		Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour :	12
OBJET	MODIFICATION DES STATUTS DU SMEHM						

M Le Maire de Lugny,**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5212-1,**VU** les statuts du Syndicat du Haut Mâconnais,**VU** la délibération ACT 5.2 du 05/03/2026, du comité syndical du Haut Mâconnais du 23 septembre 2025 statuant sur la modification des statuts du SMEHM,**VU** la délibération 2024/045, statuant sur l'adhésion de la Commune LE VILLARS au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais,**VU** la délibération 2025/055, statuant sur l'adhésion de la Commune de St ALBAIN au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais,**CONSIDERANT** l'intérêt de ces intégrations pour le fonctionnement bien fondé du SMEHM,**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat des Eaux du Haut Mâconnais (SMEHM),**APPROUVE** les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,**AUTORISE** M Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification de statuts.

Fait à Lugny,

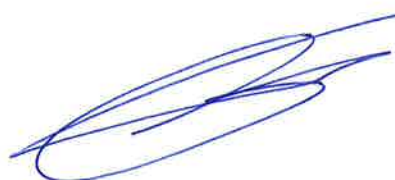
Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T.MALECKI

ANNEXE A LA DELIBERATION : PROJET DE STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU HAUT MACONNAIS

Article 1 – Dénomination

Le syndicat prend la dénomination suivante :

Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais

Ce nom reste inchangé.

Article 2 – Siège

Le siège du Syndicat est maintenu à l'adresse actuelle :

N°679 – RD 906 – LA Croisée – 71260 FLEURVILLE

Article 3 – Membres

Le Syndicat est composé des communes suivantes :

- **AZE (MBA)**
- **BISSY**
- **BURGY**
- **CHARDONNAY**
- **CLESSE**
- **CRUZILLE**
- **FARGES-LES-MACON**
- **FLEURVILLE**
- **GREVILLY**
- **IGE (MBA)**
- **LE VILLARS**
- **LUGNY**
- **MONTBELLET**
- **PERONNE (MBA)**
- **PLOTES**
- **ST ALBAIN**
- **ST-GENGOUX-DE-SCISSE**
- **ST-MAURICE-DE-SATONNAY (MBA)**
- **UCHIZY**
- **VIRE**

Délibération n° 2026.03.05/01/ACT 5.2

SEANCE DU JEUDI 5 MARS 2026

Membres en exercice : 40
Membre présents : 22
Membres votants : 22
Date convocation : 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq mars à dix-sept heures trente minutes, à Fleurville, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux du haut Mâconnais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GALEA Guy, Président.

Membres présents : SURGOT Freddy, CHARNAY Dominique, FLATTOT Jordan, BRETIN Michel, MARIN Robert, ROLLET Patrick, RATTEZ Thomas, PERRUSSET Henri, LEBEAU Eric, LEBEAU Pascal, GUILLEMIN Jacky, NUZILLAT Serge, BACHELET Robert, GALEA Guy, GOURLAND Philippe, BORNUAT Sébastien, GUILLOT Olivier, BARRAUD Robert, GAULT Didier, GRICOURT Francis, LE BERRE Valérie, GAUDEZ Patrick,

Sont excusés :

Sont absents : DEMARTHE Jean-Paul, THIRARD Serge, GROZELLIER Agnès, RONSAT-FICHET Jérôme, MOINE Bernard, ALLARY Thomas, Yvon BECKER, GROSJEAN Joël, PEYRAT Marion, GRIVOT Annie, GUERIN Christian, CHEVALIER Pascal, DESCOMBIN Christophe, FOURNET Jean Claude, CARON Mehdi, DAILLY Jean-Maurice

OBJET : Modification des statuts du Syndicat des eaux du haut Mâconnais

Le Président informe :

Le Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais a été sollicité par la commune de LE VILLARS en 2025 et de la commune de SAINT ALBAIN pour son adhésion au syndicat. Cette demande a été formulée par une délibération de son comité.

L'adhésion de la commune de LE VILLARS et SAINT ALBAIN nécessite une modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer cette nouvelle collectivité membre. Cette démarche est également conditionnée par l'accord des collectivités membres actuelles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

Vu les articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais,

Vu la demande officielle d'adhésion de la commune de LE VILLARS et la commune de SAINT ALBAIN ,

Considérant l'intérêt de cette intégration pour renforcer les actions du syndicat dans la gestion et la distribution des ressources en eau,

9 2024/05
2025/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY****SEANCE DU 26 AOUT 2026****DELIBERATION N° 2026 / 104**

L'an deux mil vingt-six, le 26 août à dix-neuf heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 21 août 2026, affichée le 21 août 2026, qui leur a été adressée par M François ROUGEOT, Maire.

Convocation du 21/08/2026	Affichage du 21/08/2026	Membres	en exercice 15	Présents 10	Exprimés 12	Secrétaire de séance T.MALECKI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Excusée	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Pouvoir F.ROUGEOT	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Pouvoir C.VINCENT	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Excusé	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas			Excusé
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 12
OBJET	COMMISSION PLUi					

M Le Maire de Lugny,**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-22 (applicable aux communes et par renvoi aux EPCI pour la création de commissions d'étude) ;**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;**CONSIDERANT** la nécessité d'associer étroitement les élus à la démarche du suivi du PLUi, notamment ses modifications ;**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer une commission consultative ad hoc dédiée à ce projet ;**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****ARTICLE 1 : CREATION DE LA COMMISSION**

il est créé une commission consultative spéciale dénommée « commission PLUi, qui aura pour rôle de porter les projets de la commune auprès de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois lors de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est validée à l'unanimité par le Conseil et comprend les élus suivants :

François ROUGEOT

Anne LORENZINI

Thomas MALECKI

Carine VINCENT

Ludovic JEANDIN

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La commission se réunira sur convocation de son président, autant de fois que l'avancement du projet l'exigera. Ses avis ont un caractère purement consultatif et ne lient pas l'organe délibérant.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifie conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

T.MALECKI

